

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation 17/03/2023

*Date d'Affichage : 17/03/2023

*Conseillers en exercice : 23

*Présents : 12

*Votants : 19

L'an deux mil vingt trois, le 23 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Bernard GLENAT, Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN, Madame Murielle FANOILLERE pouvoir à Madame Florence Ville-VALLEE,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE

Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Monique MORNACCO

Madame Rima Sophie GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER

Madame Isabelle LACOUR, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Michel PLAIGNAUD a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL10MODIFICATION ET AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE ET DES PARKINGS
AERIEN ET SOUTERRAIN (modification de la délibération N°7 du
12/01/2023)**

Considérant le passage à la M57 depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20230324-DEL1023032023-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Considérant le projet de la Maison de Santé et des parkings aérien et souterrain dont le coût est estimé à 2 902 826.77 €HT soit 3 483 392.13 €TTC

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N°7 du 12/01/2023 afin de tenir compte de l'intégralité du projet,

Considérant qu'afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l'exercice 2023, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étalera sur la durée des travaux, soit les années 2023 à 2026 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 16 mars ,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE une Autorisation de Programme (AP) N°202301 d'un montant global 2 902 826.77 €HT soit 3 483 392.13 €TTC pour la construction de la maison de santé et des parkings aérien et souterrain, comme suit :

N°AP	Programme	MONTANT GLOBAL AP € HT	MONTANT GLOBAL AP € TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
202301	PARKINGS	887 282.04	1 064 738.45	160 699.03	745 316.92	110 732.80	48 019.70	1 064 738.45
202301	MAISON DE SANTE	2 015 544.73	2 418 653.68	364 974.84	1 693 057.58	251 539.98	109 081.28	2 418 653,68
202301	TOTAL	2 902 826.77	3 483 392.13	525 643.87	2 438 374.50	362 272.78	157 100.98	3 483 392.13

AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 et d'approuver l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement.

Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency le 24/03/2023

Le Maire,

